



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 248-2
Règlement sur le brûlage

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2015, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement n° 248-2, intitulé : « Règlement n° 248-2 : Règlement concernant le brûlage » ;

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

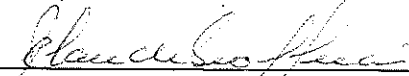


Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis public publié le 16 janvier 2015.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Geoffrion, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 16 janvier 2015.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 janvier 2015

Signé par : 

Claude Geoffrion
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fin de l'affichage : 26 janvier 2015